



Province de Québec Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le 8 décembre 2025, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Mairesse : Audrey Sénéchal
Conseillers : Michel Allard, Olivier Plante, Gilles Côté, Bernard Coutu
Conseillère : Line Rondeau, Marie-Josée Bibeau

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
- 3. DEMANDES CITOYENNES**
- 4. APPROBATION DES COMPTES**
 - 4.1. Comptes à payer et présentation de la situation financière
- 5. DÉPÔT DE RAPPORTS**
 - 5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (novembre 2025)
 - 5.2. Dépôt annuel du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
- 6. AFFAIRES DIVERSES**
 - 6.1. Renouvellement assurances – Fonds d'assurances des municipalités du Québec
 - 6.2. Renouvellement entente forfaitaire – Bélanger Sauvé
 - 6.3. Contrat annuel – licence site Internet et hébergement
 - 6.4. Adoption des quotes-parts de la Régie intermunicipale du centre sportif et culturel de Brandon pour l'année 2026
 - 6.5. Adoption des quotes-parts de la MRC de d'Autray pour l'année 2026
 - 6.6. Vacances – Direction générale
 - 6.7. Diffusion du budget ainsi que du programme triennal d'immobilisations
 - 6.8. Rapport d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (PAVL)
 - 6.9. Reddition de compte - Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 - soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés
 - 6.10. Permission de voirie et entente d'entretien 2026
 - 6.11. Nomination au poste d'inspectrice en urbanisme et environnement – Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- 7. CORRESPONDANCE REÇUE**
- 8. VARIA**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

LEVÉE DE LA SÉANCE



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-12-197

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du **10 novembre 2025** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-12-198

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

Deux citoyens étaient présents à la séance afin d'exprimer leur insatisfaction concernant la qualité du déneigement sur le territoire. La direction prendra les mesures nécessaires et avisera officiellement le déneigeur afin que la situation soit régularisée dans les meilleurs délais.

4 APPROBATION DES COMPTES

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

CONSIDÉRANT que les listes des comptes payés et à payer en date du 9 décembre 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-12-199

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 9 décembre totalisant **42 072.99 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 9 décembre 2025, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **9 115.24 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 30 novembre 2025, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

<u>Total des encaissements en novembre 2025</u>	<u>147 921.16 \$</u>
<u>Compte à la caisse au 30 novembre 2025</u>	<u>17851.69\$</u>
<u>Placement ET1</u>	<u>249 171.35 \$</u>
<u>Placement ET2</u>	<u>11 118.57 \$</u>

ADOPTÉE.

5 DÉPÔT DE RAPPORT

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (novembre 2025)

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois de novembre 2025.

5.2 Dépôt annuel du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus

DÉPÔT

Selon la Loi, la greffière-trésorière doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1) et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 de la Loi sur l'éthique).

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention au conseil qu'aucune (0) déclaration n'a été faite au registre depuis le dépôt de l'an dernier, c'est-à-dire pour la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025. Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, par. 4 de la Loi sur l'éthique).

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Renouvellement assurances – Fonds d'assurances des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT la réception de la facture # 21910 de *FQM Assurances* en date du 11 novembre 2025;



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

2025-12-200

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **APPUYÉ** PAR : Oliver Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUVELER la police d'assurance du *Fonds d'assurance des municipalités du Québec* pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027

D'AUTORISER le paiement de la prime pour un montant de **11 591.06 \$** taxes incluses à *FQM Assurances*.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-421**, comme prévu au budget 2026 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.2 Renouvellement entente forfaitaire – Bélanger Sauvé

CONSIDÉRANT que la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C de d'Autray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus des années précédentes;

2025-12-201

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 laquelle comprend les éléments suivants:

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 500 \$ plus taxes applicables et déboursé pour la période susmentionnée.

ADOPTÉE.

6.3 Contrat annuel – Licence site Internet et hébergement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon dispose d'un site Internet conçu et développée par *INT Communication*;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le maintien, la mise à jour et le bon fonctionnement continu de ce site Internet, une licence mensuelle est requise auprès de *INT Communication*;

CONSIDÉRANTE QUE *INT Communication* est le fournisseur actuel et maître d'œuvre du site Internet municipal, et qu'il est donc pertinent et cohérent de reconduire le contrat annuel auprès de ce même fournisseur;

2025-12-202

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le contrat pour la licence du site Internet municipal auprès de *INT Communication*, au montant mensuel de **54,95 \$ plus taxes applicables**;

D'AUTORISER les paiements préautorisés de **54,95 \$ plus taxes applicables**

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-335**, comme prévu au budget 2026 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.4 Adoption des quotes-parts de la Régie intermunicipale du centre sportif et culturel de Brandon pour l'année 2026

2025-12-203

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le budget et les montants des quotes-parts tels que présentés par la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon pour l'année 2026, soit un montant de **6 069.42 \$**

ADOPTÉE.



6.5 Adoption des quotes-parts de la MRC de d'Autray pour l'année 2026

2025-12-204

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le budget et les montants des quotes-parts tels que présentés par la MRC de d'Autray pour l'année 2026, soit un montant de **93 262\$**
ADOPTÉE.

6.6 Vacances – Direction générale

2025-12-205

CONSIDÉRANT la demande de la direction générale pour des vacances;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER la demande de vacances du 21 janvier au 2 février 2026, inclusivement.

ADOPTÉE.

6.7 Diffusion du budget ainsi que du programme triennal d'immobilisations

2025-12-206

CONSIDÉRANT que la municipalité peut décréter par résolution que le budget et le plan triennal d'immobilisations ou le document explicatif en ce sens, soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité (*article 957 Code municipal ; article 474.3 Loi sur les cités et villes*)

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE PUBLIER le document explicatif en lien avec le budget et le plan triennal d'immobilisation dans le journal municipal et de les diffuser sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE.

6.8 Rapport d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de **9 970 \$** pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que



les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

2025-12-207

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE.

6.9 Reddition de compte - Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 - soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés

CONSIDÉRANT la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a bénéficié du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés* ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette aide financière, la Municipalité s'est engagée à réaliser l'ensemble des étapes prévues à la démarche MADA, incluant le diagnostic du milieu, la consultation citoyenne, la rédaction de la politique et l'élaboration du plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des activités, étapes et dépenses admissibles prévues à l'entente ont été dûment réalisées conformément aux exigences du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique Municipalité amie des aînés* de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a été officiellement adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2025, sous la résolution no 2025-10-165 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre au ministère la reddition de comptes finale attestant de la conformité des travaux réalisés ;

2025-12-208

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la reddition de comptes finale dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 – soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés* ;

DE CONFIRMER que l'ensemble des étapes prévues ainsi que toutes les dépenses admissibles ont été réalisées conformément aux exigences du programme ;



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Catherine Gagnon, à transmettre au ministère la reddition de comptes ainsi que tous les documents requis.

ADOPTÉE.

6.10 Permission de voirie et entente d'entretien 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Cléophas-de-Brandon doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

2025-12-209

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026

D'AUTORISER Madame Catherine Gagnon, directrice générale à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

DE S'ENGAGER à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

D'ACHEMINER une copie de la résolution au *Centre de services de Joliette*.

ADOPTÉE.



6.11 Nomination au poste d'inspectrice en urbanisme et environnement – Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ont mis en place une entente intermunicipale afin de partager les services d'inspection en urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à assurer l'application de la réglementation d'urbanisme, d'environnement et de conformité sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon agit à titre d'employeur et met à la disposition de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon les services professionnels de son service en urbanisme et environnement, conformément aux modalités prévues à l'entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée pour occuper ces fonctions possède les compétences et qualifications requises pour exercer le rôle d'inspectrice en urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination officielle permettant à ladite personne d'agir à titre d'inspectrice pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, pour l'exercice des pouvoirs prévus à la législation municipale et à la réglementation;

2025-12-210

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE NOMMER Madame Justine Mercier au poste d'inspectrice en urbanisme et environnement pour la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, conformément à l'entente intermunicipale conclue avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ;

DE RECONNAÎTRE à l'inspectrice ainsi nommée tous les pouvoirs nécessaires à l'application et à l'exécution des règlements municipaux en urbanisme, en environnement, en zonage, en construction, en permis et certificats, ainsi que tout autre règlement de la compétence de l'inspection municipale ;

D'ACHEMINER la résolution à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

ADOPTÉE.

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est déposée pour consultation.

8. VARIA



9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Catherine Gagnon,
Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 05**, l'ordre du jour est épuisé

2025-12-211

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

- Original signé -

Audrey Sénéchal
Mairesse et
Présidente d'assemblée

- Original signé -

Catherine Gagnon
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Audrey Sénéchal,
Mairesse et Présidente d'assemblée